

Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec la Lituanie

du 9 décembre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2002²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention signée le 27 mai 2002 entre la Confédération suisse et la République de Lituanie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 19 septembre 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 9 décembre 2002

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 101
² FF 2002 6524